

CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2014

HUIS CLOS

1. Crèche communale : Désignation d'une puéricultrice à titre intérimaire : ratification

SEANCE PUBLIQUE

2. Communications
3. C.P.A.S. :
 - Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale : Acceptation
 - Désignation d'un membre du Conseil de l'Action Sociale : Décision
4. Fabrique d'Eglise de Taintignies
 - Compte de l'exercice 2013 : avis
5. Fabrique d'Eglise de Rumes : Compte de l'exercice 2013 : avis
6. Acquisition d'un bâtiment et constitution de servitudes à La Glanerie : Projets d'actes : approbation
7. Acquisition de vélos électriques : Cahier des charges - Choix du mode de passation de marché et de financement : décision
8. Intercommunales: Approbation des points inscrits aux ordres du jour des assemblées générales : décision
9. Taxe additionnelle sur les pylônes, mâts et antennes : Règlement : décision
10. Développement rural : Convention – faisabilité 2014 : création d'une maison rurale à Taintignies et aménagement de ses abords : décision
11. Habitations sociales de la Rue Albert Moulin : Appellation du clos : décision
12. Elections du 25 mai 2014 : Prise en charge des frais électoraux : décision
13. Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2014 : Approbation
14. Accueil de Mademoiselle Flore Meuris : Miss Tournai 2014
15. Accueil du Cercle Sportif de Taintignies : champion en provinciale 4 de football

**Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;
DE LANGHE Bruno, Jérôme GHISLAIN, WATEAUX Roland, Echevins ;
DELZENNE Martine, Présidente du CPAS ;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Eric, ALLARD Bruno, GAILLET Christian,
MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS
Jeannine, BERTON Céline, DECUBBER Jean-Pierre, BONTE Angélique,
Conseillers communaux.**

HUIS CLOS

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications

Monsieur le Bourgmestre signale que madame Léa FRANCENNE , femme de charge au secrétariat communal et à la bibliothèque, a remis sa démission. Elle a été admise à la pension au 01 mai 2014. L'intéressée sera mise à l'honneur lors de la cérémonie de remise de vœux en janvier 2015.

2. C.P.A.S.

- Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à la désignation des Membres du Conseil de l'Action Sociale;

Vu la notification, en date du 24 décembre 2012, de la décision du Service Public de Wallonie, Département de la Législation, des Pouvoirs locaux et de la Prospective, Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux concluant à la légalité de la dite délibération;

Vu la lettre de démission de Madame BONTE Angélique, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe I.C., adressée le 12 mai 2014 au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005;

ACCEPTTE la démission de Madame BONTE Angélique, Conseillère au Centre Public d'Action Sociale.

Cette démission prend effet à dater de ce jour.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

- Désignation d'un membre du Conseil de l'Action Sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à la désignation des Membres du Conseil de l'Action Sociale;

Vu la notification, en date du 24 décembre 2012, de la décision du Service Public de Wallonie, Département de la Législation, des Pouvoirs locaux et de la Prospective, Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux concluant à la légalité de la dite délibération ;

Vu la démission de Madame BERTON Céline, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe P.S., acceptée par le Conseil communal en séance du 07 mai 2013 ;

Attendu que lors de cette même séance, Monsieur CATOIRE Thierry a été élu Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Madame BERTON ;

Vu la démission de Monsieur DECUBBER Jean-Pierre, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe I.C., acceptée par le Conseil communal en séance du 12 septembre 2013 ;

Attendu que lors de cette même séance, Madame MASQUELIER Elise a été élue Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur DECUBBER ;

Vu la lettre de démission de Madame BONTE Angélique, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe I.C. adressée le 12 mai 2014 au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal ;

Etant donné que le Conseil communal, en la présente séance, a accepté la démission de Madame BONTE ;

Qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe I.C. ce 15 mai 2014, désignant la candidate suivante :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
VANLEENE Thérèse	26/01/1942	Rumes (La Glanerie), rue Royale, 60	F	NON

Que cette candidate réunit les conditions d'éligibilité, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi et n'exerce pas le mandat de Conseillère communale;

Que la proportion de Conseillers du même sexe est respectée ;

Considérant que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises;

DÉCIDE que Madame VANLEENE Thérèse, est élue de plein droit Conseillère de l'Action Sociale.

Le Président procède à la proclamation de l'élection.

Madame VANLEENE Thérèse achèvera le mandat de Madame BONTE Angélique.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

3. Fabrique d'Eglise de Taintignies

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies se clôturant avec un boni de 11.232,68 euros. L'intervention communale a été de 12.489,94 euros.

4. Fabrique d'Eglise de Rumes

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Rumes se clôturant avec un boni de 5.833,75 euros. L'intervention communale a été de 15.144,83 euros.

5. Acquisition d'un bâtiment et constitution de servitudes à la Glanerie

Monsieur le Bourgmestre précise que la présente proposition du Collège communal fait suite à la décision de principe du Conseil communal du 14 novembre 2013 pour l'acquisition d'un immeuble sis à RUMES (La Glanerie), rue Albert 1^{er}, 21. La Congrégation des Filles du Saint-Esprit, actuelle propriétaire, cède à la Commune le local précédemment occupé par l'ASBL Dimension 7 et, à l'Ecole libre au couvent. Le processus pour l'acquisition du bâtiment convoité par l'Ecole libre est plus longue en raison de la procédure à suivre pour l'obtention des subsides.

En réponse aux questions de Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., Monsieur le Bourgmestre affirme qu'il s'agit ici d'un accord de principe du Conseil, qu'aucune exigence particulière n'a été formulée par la Congrégation des Filles du Saint-Esprit et, qu'en ce qui concerne les servitudes, aucune acquisition de terrain n'est requise.

A. Acte d'acquisition d'immeuble

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal d'acquérir un immeuble sis à RUMES (La Glanerie), rue Albert 1^{er}, 21 en vue d'y créer une épicerie sociale ;

Attendu que le bien, cadastré section B 1348N d'une contenance de 23 ares 94 centiares, appartient actuellement à la Congrégation des Filles du Saint Esprit ayant son siège social à RUMES (La Glanerie), rue Albert 1^{er}, 19 ;

Attendu que la vente est consentie et acceptée par les deux parties au prix de 75.000 euros payable en cinq annuités de 15.000 euros ;

Attendu qu'un crédit de 15.000 euros destiné au paiement de la première annuité est prévu au budget extraordinaire de 2014 à l'article 124/721/56 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'acquisition de l'immeuble sis à RUMES (La Glanerie), rue Albert 1^{er}, 21, propriété actuelle de l'ASBL « Congrégation des Filles du Saint Esprit », cadastré section B 1348N pour une contenance de 23 ares 94 centiares (vingt-trois ares nonante-quatre centiares), rédigé par le Comité d'acquisition d'Immeubles à Mons.
- D'acquérir ce bien pour cause d'utilité publique ;
- D'accepter la vente au montant de 75.000 euros, payable en cinq annuités de 15.000 euros ;
- De désigner Messieurs Michel CASTERMAN, Bourgmestre et Francis CLAES, Directeur général ainsi que Monsieur Christian FOUCART, Président-adjoint f.f. au Comité d'acquisition, fonctionnaire instrumentant pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

- D'imputer les annuités de 15.000 euros sur l'article 124/721/56 de chaque budget extraordinaire des exercices 2014 à 2018 ;
- De couvrir ces dépenses par des prélèvements sur le fonds de réserve ;
- D'annexer la présente délibération à l'acte d'acquisition.

B. Acte de constitution de servitude

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération de ce jour décidant d'acquérir, pour cause d'utilité publique, l'immeuble sis à RUMES (La Glanerie), rue Albert, 21 ;

Attendu qu'il y a lieu de constituer, pour cause d'utilité publique, sur le bien concerné, au profit de la Commune une servitude de passage lui permettant d'accéder au fonds dominant par voie carrossable aux conditions reprises dans le projet d'acte du Comité d'acquisition ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition d'immeubles à Mons ;

Vu le plan établi par Monsieur Fabrice Pioda, Géomètre-Expert à Tournai ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'acte de constitution de servitude, pour cause d'utilité publique, concernant :
 - 1) Une parcelle sise au lieu-dit « Rue Albert 1^{er} 21 » actuellement cadastrée comme b.aide soc, section B numéro 1348 M pour une contenance de dix-sept ares soixante-et-un centiares (17 a 61 ca), appartenant à l'Ecole libre primaire et maternelle Sainte Anne et aux œuvres paroissiales du Doyenné d'Antoing ;
 - 2) Une parcelle sise au lieu-dit « Rue Albert 1^{er}, 21 » actuellement cadastrée comme couvent, section B 1348/P pour une contenance de dix-neuf ares septante-six centiares (19 a 76 ca) appartenant à la Congrégation des Filles du Saint Esprit ;
 - 3) Une parcelle au lieu-dit « Couture des Aveugles », actuellement cadastrée comme chemin, section B numéro 1353/C pour une contenance de deux ares soixante centiares (2 a 60 ca), appartenant aux œuvres paroissiales du Doyenné d'Antoing.
 - 4) Une parcelle sise au lieu-dit « Rue Albert 1^{er} +19 », actuellement cadastrée comme garage, section B numéro 1353/B pour une contenance de quarante-neuf centiares (49 ca), appartenant aux œuvres paroissiales du Doyenné d'Antoing.
 - 5) Une parcelle au lieu-dit « Couture des Aveugles », actuellement cadastrée comme chemin, section B numéro 1353/A pour une contenance de 50 centiares (50ca), appartenant aux époux CAPENOL-MOULIN ;
- De désigner Monsieur Christian FOUCART, Président-adjoint f.f. du Comité d'acquisition d'Immeubles à Mons, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.
- D'annexer la présente délibération à l'acte concerné.

6. Acquisition de vélos électriques

Monsieur le Bourgmestre précise que ce projet résulte d'une décision du Collège communal souhaitant répondre favorablement à une circulaire de Monsieur André ANTOINE, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports relative à la promotion de l'utilisation de véhicules électriques ou peu énergivores. Il donne ensuite lecture des clauses techniques figurant dans le cahier spécial des charges et précise que ces véhicules serviront aux déplacements des aides-ménagères, évitant ainsi l'utilisation du Taxi social.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Ministériel octroyant une subvention de 5.900 euros à la commune en vue de financer partiellement l'acquisition de vélos à assistance électrique ;

Vu le cahier des charges établi par le Collège communal ;

Attendu que le montant de l'investissement est estimé à 5.000 euros ;

Attendu qu'un crédit sera inscrit pour cet achat à l'article 879/743/51-projet 2014 105 du service extraordinaire de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'acquérir des vélos à assistance électrique ;
- D'approuver le cahier des charges proposé par le Collège communal ;
- D'imputer cette dépense sur l'article 879/743/51-projet 2014 105 du service extraordinaire du budget 2014 ;
- De financer le montant de cet investissement avec un prélèvement sur le fonds de réserve ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation de marché ;
- D'annexer la présente délibération au dossier d'adjudication.

7. Intercommunales : Assemblées générales de juin 2014

a) IPALLE

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin, directement concerné, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.13 de la SCRL IPALLE
 - 1.1Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
 - 1.2.Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

- 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
- 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
2. Décharge aux Administrateurs
3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
4. Remplacement de Monsieur Damien YSERBYT par Madame Mathilde VANDORPE en qualité d'Administrateur

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2014 de l'Intercommunale IPALLE :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.13 de la SCRL IPALLE
 - 1.1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
 - 1.2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
 - 1.3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 1.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
2. Décharge aux Administrateurs
3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
4. Remplacement de Monsieur Damien YSERBYT par Madame Mathilde VANDORPE en qualité d'Administrateur

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente, en deux exemplaires :

- Au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne, Boulevard du Nord, 8 à JAMBES-NAMUR;
- A l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes.

b) AIEG

Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller communal, directement concerné, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz, rue Fernand Marchand, 44 à 5020 FLAWINNE;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05/12/1996 et publié au Moniteur Belge du 07/02/1997;

Vu la convocation adressée au Collège communal l'informant qu'une Assemblée Générale Ordinaire est prévue le 17 juin 2014 « Chez Patrick et les Jardins de mon père », route de Liège, 2 à 5300 Thon-Samson ;

Attendu que le Conseil communal doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour de cette réunion;

Sur proposition du Collège;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG du 17 juin 2014 ainsi libellé :

1. **Approbation du rapport annuel présenté par le Conseil d'Administration**
2. **Rapport du Commissaire Réviseur**
3. **Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2013**
4. **Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes**
5. **Décharge à donner aux Administrateurs**
6. **Décharge à donner au Commissaire Réviseur**

A) De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

B) De transmettre 2 copies de la présente délibération :

- à l'AIEG, rue Fernand Marchand, 44 à 5020 FLAWINNE;

- au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne, Boulevard du Nord, 8 à 5100 JAMBES.

IGRETEC

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 24/06/2014;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver :

Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs

Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modification statutaire

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013

Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013

Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : In House : Modifications

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26/05/2014 ;
- De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- Au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne, Boulevard du Nord, 8 à JAMBES-NAMUR;
- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI.

IDETA

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil Communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 27 juin 2014;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du Rapport de gestion 2013 consolidé ;
2. Approbation des Comptes annuels 2013 consolidés et de l'affectation du résultat ;
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Prise de participations
6. Divers – Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

- D'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Approbation du Rapport de gestion 2013 consolidé ;
- D'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Approbation des Comptes annuels 2013 consolidés et de l'affectation du résultat ;

- D'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Rapport du Commissaire-Réviseur
- D'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA : Décharge aux administrateurs
- D'approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Prise de participations
- D'approuver le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Divers – Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle.

Article 2

Les délégués représentant la Commune de RUMES, désignés par le Conseil communal seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 27 juin 2014, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne, Boulevard du Nord, 8 à 5100 JAMBES.
- À l'Intercommunale IDETA, rue Saint-Jacques, 11 à 7500 TOURNAI.

IMSTAM

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IMSTAM;

Attendu qu'une Assemblée Générale est convoquée pour le 03 juin 2014;

Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon du 05.12.1996 et publié au Moniteur belge du 07.02.1997;

Attendu que notre Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale du 03 juin 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour de chaque Assemblée Générale;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les points de l'ordre du jour suivants de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMSTAM du 03 juin 2014, à savoir :

- 1) Approbation du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 avril 2014 ;
- 2) Compte de résultat et rapport de gestion 2013;
- 3) Rapport du réviseur ;
- 4) Décharge aux Administrateurs ;

5) Décharge au réviseur ;

En ce qui concerne le point 6 de l'ordre du jour : Demande de désaffiliation de la Commune de Frasnes, de ne pas se prononcer étant donné qu'il n'a pas connaissance des conséquences qu'entraîneraient ce départ. L'IMSTAM est invitée à fournir des informations complémentaires à ce propos.

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal;

- deux exemplaires de la présente délibération seront transmis :

- à l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI;

- au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne, Boulevard du Nord, 8 à JAMBES-NAMUR.

8. Taxe additionnelle sur les pylônes, mâts et antennes

Monsieur le Bourgmestre signale que les Autorités de Tutelle n'ont pas admis le règlement-taxe, rédigé par notre bureau d'avocats, voté par le Conseil communal le 31 mars dernier. Un nouveau projet a été concocté par les services du secrétariat communal qui a reçu un avis favorable de principe de la Région Wallonne.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, publié au Moniteur belge du 23 décembre 2013, et en particulier l'article 43 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu les finances communales ;

Considérant que les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur leur territoire ;

Considérant que la commune établit la présente taxe additionnelle afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que les communes sont de plus en plus fréquemment sollicitées, notamment par l'installation de mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications, établis principalement sur le territoire communal, portant atteinte à l'environnement dans un périmètre relativement important ;

Qu'en outre les installations visées par la taxe sont particulièrement inesthétiques, constituant une nuisance visuelle et une atteinte aux paysages dans des périmètres relativement importants ;

Considérant que la commune ne retire de ces implantations aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auxquels elle est confrontée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2014, une taxe communale additionnelle à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications, établis principalement sur le territoire communal.

Article 2 : La taxe additionnelle visée à l'article 1^{er} est fixée à 100 centimes additionnels.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise :

- à la Région Wallonne – Direction Générale Opérationnelle Pouvoirs locaux, Action Sociale et Santé (DG05) – Direction de Mons – Site du Béguinage – rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
 - au Directeur financier ;
 - au Directeur général ;
 - au service Taxes.

9. Développement rural : Convention-faisabilité 2014

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin responsable, explique que les taux de subsidiation des projets introduits dans le cadre du Développement rural ont été revus à la baisse : 80% jusque 500.000 euros et 50% au-delà de ce montant. La convention de faisabilité présentée prévoit l'octroi d'une provision de 29.700 euros pour les acquisitions et frais d'étude des travaux de construction de la Maison de Ruralité. En cas d'abandon du projet, ce montant devrait être remboursé par la commune.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du Décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 adoptant le projet de programme communal de Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur wallon du 12 septembre 2013 approuvant ce programme de Développement rural pour une période de dix ans ;

Considérant que les possibilités budgétaires de la commune permettent de réaliser le programme prévu ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2013 fixant le planning des priorités et sollicitant une première convention pour la construction d'une maison rurale à Taintignies et l'aménagement de ses abords ;

Vu le projet de convention-faisabilité transmis le 13 mai 2014 par le Service Public de Wallonie concernant l'octroi à notre commune d'une subvention pour la réalisation du programme prévu ;

Attendu que la convention-faisabilité 2014-F porte sur une provision de la Région Wallonne de 29.700,00 euros pour l'étude du projet de création d'une maison rurale à Taintignies et l'aménagement de ses abords ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver la convention-faisabilité 2014 se rapportant à la création d'une maison rurale de Taintignies et l'aménagement de ses abords (montant total des travaux estimé à 888.000 euros avec un montant global de la subvention évalué à 594.000 euros) pour l'obtention d'une provision fixée à 5% du montant des subsides de la Région Wallonne, soit 29.700,00 euros, destinée à l'étude du projet.
- De transmettre deux exemplaires de la présente délibération et de la convention-faisabilité signée ainsi qu'un exemplaire du plan quinquennal 2014-2019 de la bibliothèque communale.

10. Habitations sociales de la rue Albert Moulin

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune a construit sept habitations sociales sur l'ancienne plaine de jeux de la rue Albert Moulin ;

Attendu que ces maisons sont érigées entre l'église et la rue Albert Moulin, qu'une nouvelle voirie d'accès a été aménagée, et qu'il s'indique de lui attribuer une appellation ;

Vu la proposition du Collège communal de lui allouer le nom de « Clos Saint-Pierre » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Topographie et de Dialectologie du 10 avril 2014 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'attribuer le nom de « Clos Saint-Pierre » à la voirie le long de laquelle sont construites les sept habitations sociales, entre l'église de Rumes et la rue Albert Moulin.
- La présente délibération sera annexée au dossier concerné.

11. Elections du 25 mai 2014

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les élections européennes fédérales et régionales qui se dérouleront le 25 mai 2014;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer, en collaboration avec la Province de Hainaut, le paiement des différents frais électoraux, à savoir :

- Les jetons de présence des membres des bureaux électoraux,
- Les indemnités de déplacement des membres des bureaux électoraux,
- Les frais de déplacement des électeurs ne résidant plus dans la Commune au jour de l'élection,
- Les primes d'assurance destinées à couvrir les membres des bureaux électoraux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L4135-2 à 4 relatifs aux frais électoraux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juin 2006 relatif aux opérations électorales, notamment :

- Les articles 21 et 22 fixant les montants des jetons de présence alloués aux membres des bureaux électoraux,
- L'article 23 relatif aux indemnités pour prestations exceptionnelles des membres des bureaux,
- L'article 24 relatif aux frais réels consentis par les membres des bureaux de circonscription dans l'exercice de leur mission,
- L'article 20 relatif aux indemnités de déplacement des membres des bureaux électoraux et des électeurs,
- Les articles 26 à 28 relatifs à la conclusion, par l'administration provinciale, d'une police d'assurance couvrant les accidents qui pourraient survenir aux membres des bureaux électoraux dans l'exercice de leur fonction ou pendant les trajets entre leur résidence principale et le bureau électoral ;

Attendu que ces paiements seront effectués par la Province de Hainaut qui procédera ensuite aux récupérations appropriées auprès de l'Administration communale ;

DECIDE, à l'unanimité,

De prendre en charge les frais électoraux prévu dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juin 2006 destinés à l'organisation des opérations pour les élections du 25 mai 2014

MANDATE,

La Province de Hainaut afin d'effectuer ces différents paiements.

Les dépenses seront imputées à l'article 104/123/48 du budget ordinaire de l'exercice 2014.

La présente délibération sera transmise :

- Au Gouvernement wallon,
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut

12. Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2014

Aucune remarque n'ayant été émise, le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

13. Accueil de Mademoiselle Flore MEURIS : Miss Tournai 2014.

A nom du Conseil Monsieur le Bourgmestre félicite Mademoiselle MEURIS pour le titre qu'elle a conquis. Il précise qu'elle a également reçu le prix de la sympathie de la part de ses concurrentes. L'intéressée poursuit actuellement des études en histoire et géographie.

Il réitère les félicitations du Conseil communal et les cadeaux d'usage lui sont remis.

14. Accueil du Cercle Sportif de Taintignies

Monsieur le Bourgmestre félicite les dirigeants et les joueurs de football du Cercle Sportif de Taintignies qui viennent de remporter le titre de champion de la provinciale 4, ce qui lui permet d'accéder à la division supérieure. Le verre de l'amitié, offert par la commune, est ensuite servi en l'honneur des lauréats.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20 heures.